

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3925

présenté par
Mme O'Petit

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à expérimenter l' interdiction de la distribution d'imprimés non sollicités dans les boîtes aux lettres sauf si le destinataire en fait expressément la demande.

Son adoption n'est pas opportune car elle aura pour effet de diminuer l'activité de l'industrie papetière, des imprimeurs et des sociétés de distribution. Ces dernières emploient souvent des personnes à faible revenus (travailleurs à temps partiel) ou en recherche de compléments de revenus (étudiants, retraités).

Elle renforcera également la puissance des GAFAs en leur supprimant une partie de leur concurrence en matière d'offre publicitaire.

Enfin, son effet environnemental reste à évaluer.